



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 10 janvier 2020

Cartes professionnelles des conducteurs VTC Fin de validité des cartes professionnelles de « conducteur de voiture de transport avec chauffeur », délivrées avant le 1^{er} juillet 2017 (cartes « papier »)

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2019, publié au journal officiel le 31 décembre 2019, fixe la date de fin de validité de ces cartes au 1^{er} mars 2020.

Les conducteurs, encore détenteurs de cartes non sécurisées, sont donc invités à **solliciter une demande de renouvellement** de leur carte à la sous-préfecture de Saint-Paul à l'adresse suivante :

pref-professions-reglementees-route@reunion.pref.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

